



Neuvième session

LISTE SUPPLEMENTAIRE DE QUESTIONS PROPOSEES POUR INSCRIPTION A L'ORDRE  
DU JOUR DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :  
QUESTION PROPOSEE PAR L'AFGHANISTAN, L'ARABIE SAUDITE, LA BIRMANIE,  
L'EGYPTE, L'INDE, L'INDONESIE, L'IRAK, L'IRAN, LE LIBAN, LE PAKISTAN,  
LES PHILIPPINES, LA SYRIE, LA THAILANDE ET LE YEMEN

QUESTION MAROCAINE

Lettre du 28 juillet 1954, adressée au Secrétaire général par les  
représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie,  
de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban,  
du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

New-York, le 28 juillet 1954

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander  
l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour provisoire de la neuvième  
session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies :

"Question marocaine".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,  
un mémoire explicatif est joint aux présentes.

Signé :

A. Hamid AZIZ  
Représentant de l'Afghanistan

J. BARRINGTON  
Représentant de la Birmanie

A.H. GHALEB  
Représentant de l'Egypte

Rajeshwar DAYAL  
Représentant de l'Inde

R. SUMARJO  
Représentant de l'Indonésie

A.G. ARDALAN  
Représentant de l'Iran

A. KHALIDY  
Représentant de l'Irak

Edward A. RIZK  
Représentant du Liban

Ahmed S. BOKHARI  
Représentant du Pakistan

Felixberto M. SERRANO  
Représentant des Philippines

Ahmed Abdul JABBAR  
Représentant par intérim de  
l'Arabie saoudite

Rafik ASHA  
Représentant de la Syrie

Thanat KHOMAN  
Représentant de la Thaïlande

A. ZABARAH  
Chargé d'affaires par  
intérim du Yémen

## MEMOIRE EXPLICATIF

A sa septième session, l'Assemblée générale a étudié la situation créée au Maroc par la politique du Gouvernement français et, le 19 décembre 1952, elle a adopté la résolution 612 (VII), dont voici le dispositif :

- "1. Exprime sa confiance que, conformément à sa politique déclarée, le Gouvernement français s'efforcera de favoriser les libertés fondamentales du peuple marocain, conformément aux buts et aux principes de la Charte;
- "2. Exprime l'espoir que les parties poursuivront sans retard leurs négociations en vue de développer les libres institutions politiques du peuple marocain, en tenant dûment compte des droits et intérêts légitimes, conformément aux normes établies et aux usages du droit des gens;
- "3. Fait appel aux parties pour que leurs relations se déroulent dans une atmosphère de bonne volonté, de confiance mutuelle et de respect, et pour qu'elles règlent leurs différends conformément à l'esprit de la Charte, s'abstenant ainsi de tout acte ou mesure qui risquerait d'aggraver la tension actuelle."

2. Or, loin de s'améliorer en quoi que ce fût, la situation s'est encore aggravée au cours des mois qui ont suivi. En août 1953, quinze Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont donc appelé l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation, dans laquelle ils voyaient une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil n'a pas inscrit la question à son ordre du jour (624ème séance) et il a rejeté une proposition tendant à inviter les treize Membres qui ne faisaient pas partie du Conseil à désigner deux porte-parole qui feraient, devant le Conseil, un bref exposé sur la question.

3. A sa huitième session, l'Assemblée générale a de nouveau examiné la question marocaine et, le 3 novembre 1953, elle n'a pas adopté un projet de résolution présenté par la première Commission, dont le dispositif était le suivant :

"Réitère son appel en vue d'un apaisement de la tension au Maroc et demande instamment que le droit du peuple marocain à des institutions politiques libres et démocratiques soit respecté."

Certaines des délégations qui étaient hostiles au projet de résolution ont fait valoir que les dispositions de la résolution 612 (VII) étaient toujours valables et que l'Assemblée générale n'avait pas à les énoncer de nouveau à sa huitième session; elles préféreraient attendre le résultat des négociations recommandées dans cette résolution.

4. Il est très alarmant de constater qu'en dépit des recommandations de l'Assemblée générale, le Gouvernement français n'a pris aucune mesure efficace pour favoriser le respect des libertés fondamentales du peuple marocain et développer ses libres institutions politiques. En réalité, la politique suivie n'a fait qu'aggraver la situation au Maroc, comme il ressort de l'exposé suivant

5. La déposition, le 20 août 1953, de Sa Majesté le Sultan Mohamed ben Youssef, a été une mesure grave dont on ne peut pas encore mesurer toutes les conséquences tant à l'intérieur du pays que sur le plan international. Cette mesure n'a pas été suivie de réformes constitutionnelles appréciables qui auraient pu améliorer la situation dans une certaine mesure.

6. La déposition de Sa Majesté le Sultan, qui devait éliminer les obstacles qui s'opposaient au développement politique du Maroc et à la solution de difficultés antérieures, n'a fait qu'accroître ces difficultés en mettant à dure épreuve le patriotisme des Marocains et leur fidélité à leur souverain. Il est clair, maintenant, que la déposition du Sultan a constitué un acte regrettable : elle a heurté les sentiments du peuple marocain, qui ne reconnaît pas Ben Arafa comme le véritable successeur du Sultan déposé.

7. En réponse à une pétition unanime de la population de la zone espagnole du Maroc, le Gouvernement espagnol a également refusé de reconnaître l'autorité du Sultan Ben Arafa que les Français ont imposé au pays et il a formellement déclaré qu'il rompait, de ce fait, les relations avec la zone du Maroc occupée par les Français.

8. La politique française de répression et de violence, les arrestations en masse, et le nombre croissant des prisonniers et des exilés politiques, toutes mesures qui rencontrent une forte résistance de la part des nationalistes, ont créé une situation que le Times de Londres décrit comme un état d'anarchie.

9. Après avoir déposé le sultan et supprimé toute liberté publique et individuelle, les autorités françaises s'en sont prises à l'innocente population, à qui elles infligent les plus cruelles épreuves. C'est par milliers que les Marocains ont été mis en prison et envoyés en exil. Toutes les grandes villes sont occupées militairement et chaque quartier est isolé du reste du monde pendant environ trois semaines, de façon que l'on puisse donner libre cours aux atrocités. Le Maroc est devenu un camp de concentration et les habitants sont soumis à des tortures indicibles. La presse française - le Monde du 6 mai 1954, par exemple - reconnaît que les Marocains sont victimes d'innombrables formes de terreur et que les prisonniers sont affreusement maltraités.

10. Cette situation est absolument contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'homme et constitue une menace constante à la paix. Nous exprimons donc le très vif espoir qu'à sa neuvième session, l'Assemblée générale jugera de nouveau utile d'examiner la question marocaine, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et de manière que le droit du peuple marocain de décider de son propre sort trouve rapidement une expression dans les faits.

-----